



Direction des Services Techniques
Service Voirie – AM/MC/SB

ARRÊTE n° 24-827

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 31 RUE SOLDINI PROLONGEE – FRANCONVILLE-LA-GARENNE TRAVAUX DE RENOUVELLE DU RESEAU ELECTRIQUE TRAVAUX DU 2 AU 13 DECEMBRE 2024 DE 8H00 A 17H30

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **Enedis** – 80 Avenue du Général De Gaulle 92800 Puteaux, **SOBECA Villepreux - TSA 70011 - CHEZ SOGELINK – 69134 - DARDILLY CEDEX.**

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de renouvellement du réseau électrique, au **31 RUE SOLDINI PROLONGEE – FRANCONVILLE-LA-GARENNE.**

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont autorisés les travaux de renouvellement du réseau électrique,

Demandés par : **ENEDIS**

Réalisés par : **l'entreprise SOBECA Villepreux**

Sous la responsabilité de : **ZERROUKI Billel - 0698517556.**

Qui auront lieu du : **Travaux du 2 décembre 2024 au 13 Décembre 2024 de 8h00 à 17h30**

ARTICLE 2 :

Les véhicules **d'Enedis et SOBECA VILLEPREUX** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, **rue Soldini prolongée, 95130 Franconville-la-Garenne, sur 10 mètres linéaires à l'avancement des travaux** sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

La voie de circulation, **rue Soldini prolongée, 95130 Franconville-la-Garenne**, sera ramenée à une voie de circulation de 3.00 mètres de large, un balisage sera mis en place par cônes, AK5, AK3 **la vitesse sera limitée à 30km/h.**

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, **déviaton piétonne sur trottoir opposé, circulation piétonne interdite au droit des travaux, protection des fouilles par barrières et pont lourd.**

ARTICLE 3 :

Quelle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de ENEDIS et l'entreprise **SOBECA Villepreux**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de ZERROUKI Billel - 0698517556.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, L'entreprise **SOBECA Villepreux**, ENEDIS, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT DEUX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie



F Gaillard